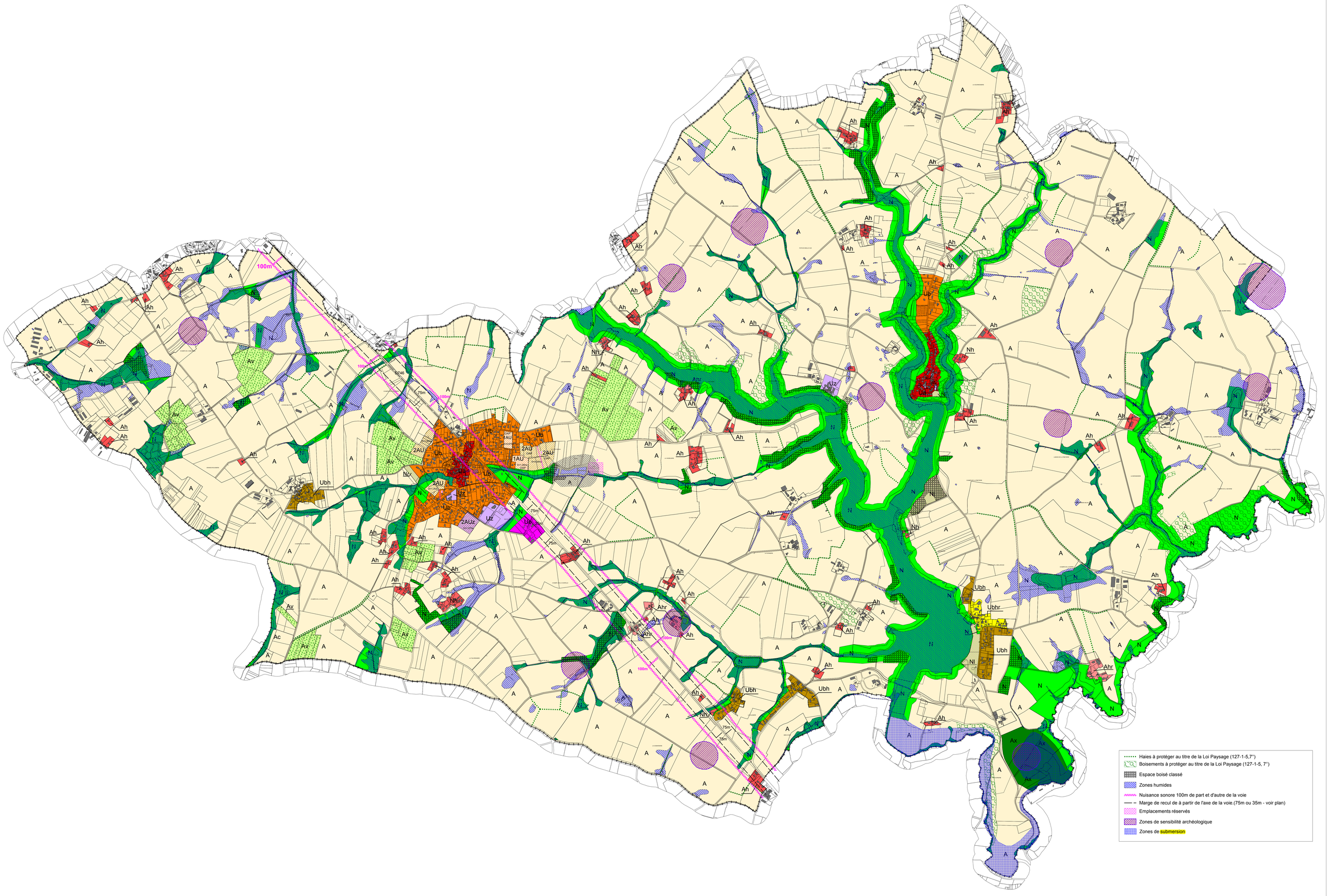
Haies à protéger au titre de la Loi Paysage (127-1-5,7°)
Boisements à protéger au titre de la Loi Paysage (127-1-5, 7°)
Espace boisé classé
Zones humides
Nuisance sonore 100m de part et d'autre de la voie
Marge de recul de à partir de l'axe de la voie.(75m ou 35m - voir plan)
Emplacements réservés
Zones de sensibilité archéologique
Zones de submersion